

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0880 8008

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY  
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0550 PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS HANDICAPES A LA ULIS DE SAINT NAZAIRE**

**RAPPORTEUR : Martine PERRAUD**

L'école privée Saint Joseph-Notre Dame sous contrat d'association de la commune de Saint Nazaire dispose d'une structure spécialisée, appelée Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2022/2023, un élève domicilié sur la commune de La Chapelle des Marais est accueilli dans cette structure.

Dans ce contexte, l'école Saint Joseph-Notre Dame de Saint Nazaire sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux charges de fonctionnement à l' ULIS de Saint Nazaire pour l'année scolaire 2022/2023 sur le même montant que celui attribué à l'ULIS de Donges pour un élève de classe élémentaire, soit 361€ pour 1 élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L112-1,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 2 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de participer aux charges de fonctionnement de l'ULIS Saint Joseph-Notre Dame de Saint Nazaire pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 361 € pour l'enfant scolarisé.

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

■ *la transmission en Sous-préfecture le :*

■ *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

